

Direction Départementale des Territoires

Metz, le 26 mars 2020

Service Aménagement, Biodiversité, Eau Unité Police de l'Eau

SDEA BITCHE

Délégation Territoriale de Sarrequemines

A l'attention de : Monsieur Simon HALLER

Affaire suivie par Pascal ANDRES pascal.andres@moselle.gouv.fr
03 87 28 33 42

4, rue du Général Stuhl

57230 BITCHE

Objet : Dossier de déclaration concernant des travaux de traversée du Nesselbach par une

canalisation d'assainissement sur la commune de VOLMUNSTER.

Accord immédiat.

Réf: N° Cascade: 57-2020-00141

P.J: 1 récépissé de déclaration

Monsieur,

J'accuse réception du dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

> Travaux de traversée du Nesselbach par une canalisation d'assainissement sur la commune de VOLMUNSTER.

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : 18 mars 2020
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : 57-2020-00141
- Dossier réalisé par : SDEA à BITCHE

Je vous précise qu'après étude, votre dossier est complet sur la forme et régulier sur le fond au titre de la loi sur l'eau, en ce qui concerne les travaux de traversée du Nesselbach par une canalisation d'assainissement sur la commune de VOLMUNSTER.

En revanche, les travaux précités comme d'ailleurs l'ensemble de l'opération de raccordement de la commune de VOLMUNSTER et de ses annexes au système de traitement des eaux usées de HOTTVILLER, doivent faire l'objet d'un Porter A Connaissance (PAC), en référence à l'autorisation accordée le 28 février 2006 de mise en service de la STEU de HOTTVILLER

Dans l'immédiat, vous trouverez ci-joint « le récépissé clôturant l'instruction administrative » du dossier de déclaration relatif aux travaux de traversée du Nesslbach par une canalisation d'assainissement sur la commune de VOLMUNSTER.

Néanmoins, l'opération de raccordement de la commune de VOLMUNSTER au système de traitement de la STEU de HOTTVILLER, peut exceptionnellement se poursuivre à la condition sine qua non que le PAC ci-dessus évoqué, soit déposé dans les plus courts délais.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Conformément à la réglementation en vigueur, une copie du présent courrier ainsi que du récépissé seront affichés à la mairie de VOLMUNSTER où cette opération sera réalisée, pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera également être consultable en mairie de VOLMUNSTER durant la même période.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable de l'Unité Police de l'Eau

Céline DELLINGER